



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Date de la convocation 11 décembre 2019
Date de l'affichage 27 décembre 2019

Président M. Pierre HEINE
Secrétaire de séance M. Gérard LERAY

Délégués communautaires en exercice :	49
Délégués communautaires présents jusqu'au point n° 2 :	41
Délégués communautaires présents au point n° 3 :	42
Délégués communautaires à partir du point n° 4 :	41
Nombre de votes :	49

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du onze décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle Pablo NERUDA de GUENANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		<i>Siège vacant</i>	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input type="checkbox"/>	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. AUZANNEAU	<input type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>		P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>	N. VAZ	<input type="checkbox"/>			
MONNEREN	C. SONDAG jusqu'au point n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE à partir du point n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>	S. LA ROCCA	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	B. DIOU
G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>		G. ROCHE jusqu'au point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM	C. SONDAG à partir du point n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	H. DITSCH
A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	E. BALLAND		<input type="checkbox"/>	
C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE		<input type="checkbox"/>	
N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-Y. LE CORRE		<input type="checkbox"/>	
N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET		<input type="checkbox"/>	

En raison du départ anticipé pour raisons professionnelles de M. SONDAG, Vice-Président au Développement Economique qui doit présenter 2 points liés à son domaine de compétences, le Président ouvre la séance en proposant aux Délégués Communautaires d'avancer aux points n° 2 et 3, les points n° 9 (Crédit-bail immobilier – Levée de l'option d'achat d'un bâtiment - ZI les Carrières à DISTROFF) et n° 10 (Zone Communautaire de KOENIGSMACKER – Compromis de vente - Lot n°02 – Cession partielle). Le Conseil Communautaire donne son accord sur ces modifications à l'ordre du jour.

Le Commandant DORLIN de la Compagnie de Gendarmerie de Thionville est ensuite intervenu en amont du Conseil Communautaire afin de présenter le bilan de l'action de la gendarmerie sur le Thionvillois, ainsi que sa vision sur les enjeux de sécurité du territoire à l'échelle de l'Arc Mosellan.

Après cela, le Président a ouvert la séance par l'installation du nouveau Délégué Communautaire de la Commune d'Oudrenne, à savoir M. Bernard GUIRKINGER, à qui il souhaite la bienvenue.

Suite au décès de M. MASSON, l'installation du nouveau Délégué Communautaire de la Commune de Bousse n'a pas été possible, puisque M. Gabriel COLUZZI, dûment convoqué par lettre du 11 décembre 2019, a démissionné du Conseil Municipal le 12 décembre 2019. Le suivant de liste sera installé lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020.

Une minute de silence a été observée à la mémoire de M. MASSON. A l'issue de celle-ci le Président aborde les points suivants :

Recrutement d'un(e) nouveau(elle) DGS

Le Président indique que la CCAM a reçu 18 candidatures au poste de DGS. Il précise que 6 candidats ont été auditionnés par un ensemble d'élus (Mrs Pierre HEINE, Hubert DITSCH, Salvatore LA ROCCA, Christian SONDAG, Pierre ZENNER, Pierre KOWALCZYK et Mme Marie-Rose LUZERNE). Les 2 candidats ayant les profils les plus intéressants ont été reçus une seconde fois le 16 décembre 2019. A cette occasion, les élus ont choisi de retenir la candidature la plus solide. Sur la base de ce choix, la Collectivité doit engager une phase d'échanges avec le candidat retenu pour formaliser une proposition de recrutement et planifier la prise de poste du futur DGS de l'Arc Mosellan.

Piste cyclable ELZANGE – KOENIGSMACKER

Le Président indique avoir pris la décision d'affermir la Tranche Optionnelle n°1 de cette opération (jonction de la piste cyclable avec la Cité des Officiers). Il précise que les travaux relevant de la tranche ferme (liaison ELZANGE – KOENIGSMACKER) devraient être réceptionnés au plus tard le 15 mars 2020. Concernant la réception des travaux relevant de la Tranche Optionnelle n°1, le planning est conditionné par le délai de construction et de pose de la passerelle enjambant la Canner sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Bassins Versants Mosellans – Rive Droite.

Motion ADCF

Le Président indique que lors de sa dernière Assemblée Générale, l'ADCF a récemment adopté la motion « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu » soumis à l'approbation des différentes Collectivités adhérentes dont la CCAM. M. HEINE indique avoir signé cette motion (motion accessible via le lien suivant : <https://www.adcf.org/files/Actualite/20191107xAdCFxMotion.pdf>).

DGFIP - Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Le Président indique avoir récemment signé avec le représentant départemental de la DGFIP une Charte d'engagement portant sur le nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.

Bâtiment LINEAZEN

Le Président indique que la société John Cockerill (CMI) a récemment informé la CCAM du gel temporaire du projet d'achat du bâtiment industriel LINEAZEN situé à GUENANGE (Zone Bellevue).

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après l'appel nominal des Conseillers et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Gérard LERAY pour remplir cette fonction.

B. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire approuve ce PV à l'unanimité.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

C. DECISIONS

Décision n° 40/2019 prise le 17 octobre 2019 concernant la passation de l'avenant n° 1 au marché d'enfouissement des réseaux secs sur les communes de Bousse et Aboncourt, et notamment le lot n° 3 « Voirie » à Bousse, rues des Faisan, du Lièvre et Impasse du Pont, attribué à la société Colas Nord-Est selon les montants ci-dessous :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	DELAI SUPPLEMENTAIRE	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	% D'AUGMENTATION
96 485,40 €	Une semaine	3 621,13 €	100 106,53 €	3,75 %

Décision n° 41/2019 prise le 28 novembre 2019 concernant la passation de l'avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux secs sur les communes de Bousse et Aboncourt, et notamment le lot n°1 ERS à Aboncourt, attribué à la société Elres Réseaux comme suit :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	MONTANT DE L'AVENANT H Elres Réseaux T	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	% D'AUGMENTATION
45 820,75€	5 470,65€	51 291,40€	11,94 %

Décision n° 42/2019 prise le 18 novembre 2019 concernant la passation de l'avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement des usoirs dans 13 communes de l'Arc Mosellan, et notamment le lot n°5 de Stuckange, attribué à la société Sobeca comme suit :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT Tranche ferme	MONTANT DU MARCHE HT Tranche ferme+tranches optionnelles 1,4 et 5	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	% d'augmentation
93 647,00 €	306 135,00 €	8 837,30 €	314 972,30 €	2,89

Décision n° 43/2019 prise le 22 octobre 2019 concernant l'attribution du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes, à la société SMACL, pour une durée de 4 ans et un montant total de 80 022.36 € TTC.

Décision n° 44/2019 prise le 22 octobre 2019 concernant le marché lié à la souscription des contrats d'assurance de la CCAM, relatifs aux lots suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilités et risques annexes,
- Véhicules à moteur et risques annexes,
- Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Prestations statutaires.

Aucune offre n'ayant été reçue, ce marché a par le fait été jugé infructueux.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

IMMOBILIER

PROJET DE CREATION D'UNE MAISON COMMUNAUTAIRE - SIEGE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA CCAM

Avant la présentation de ce point, M. Jean KIEFFER demande à verser la déclaration suivante au procès-verbal de la séance :

Déclaration de Jean KIEFFER lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'acter l'implantation d'une maison communautaire à METZERVISSE pour un coût global compris entre 5 585 200 € et 6 424 200 € HT.

Une telle précipitation est incompréhensible à 4 mois des élections, tant elle hypothèque gravement les choix du nouveau conseil qui sera élu en mars 2020. Force est de constater que l'on aurait apprécié la même célérité du Président, dont c'était d'ailleurs le devoir eu égard à sa responsabilité d'ordonnateur, dans le règlement des créances des communes de MONNEREN et de VOLSTROFF, qui cumulées avoisinent 500 000 €. Ces créances traînent depuis août 2016, depuis plus de 3 ans. Il faut aussi prendre en compte la compétence « petite enfance » détenue depuis 2013 : le multi-accueil de GUENANGE n'est toujours pas opérationnel, pas plus que celui de KOENIGSMACKER, et que l'ajournement des deux suivants a déjà été évoqué au sein du conseil communautaire. Ils sont attendus par la population, pas la maison communautaire à plus de 5 Millions d'€.

Jean KIEFFER

M. HEINE, Président de la Collectivité indique que, constatant une inadaptation croissante des locaux occupés par les services de la CCAM (bâtiment du siège administratif à BUDING exigu et inadapté à l'accueil du public et au fonctionnement des services, fonctionnement des équipes sur plusieurs sites distants, des besoins en évolution tant en termes de bureaux que de surface à vocation technique et de stockage), la CCAM a engagé, courant 2018, une étude de faisabilité portant sur la création d'une Maison Communautaire, siège administratif et technique de la CCAM.

La prestation confiée à la société MP CONSEILS était structurée autour des 2 phases suivantes :

- **Phase n°1** : établissement d'un pré-programme et analyse comparative de deux implantations possibles soumises à l'étude puis proposition d'une implantation préférentielle ;
- **Phase n°2** : élaboration du programme, définition de l'enveloppe budgétaire et d'un planning prévisionnel de mise en œuvre du projet sur la base de l'implantation retenue.

Afin d'assurer le pilotage politique, un Comité de Pilotage a été institué. D'abord composé des membres du Bureau, il a été élargi en avril 2019 à d'autres Conseillers Communautaires. A l'issue de la phase n°1, le site de Metzervisse (côté EHPAD) a été privilégié et a servi de base à l'élaboration du programme technique détaillé (phase n°2).

Lors de sa dernière réunion du 28 octobre 2019, les membres du Comité de Pilotage ont acté la fin de la mission du bureau MP CONSEILS et ont retenu les principes suivants :

- Confirmation de l'intérêt pour la CCAM d'investir dans la construction d'une Maison Communautaire, siège administratif et technique des services de la Collectivité ;
- Confirmation de l'intérêt d'implanter cette construction sur la zone d'activités économiques située à METZERVISSE et dédiée à l'accueil de services ;
- Maintien de deux hypothèses potentielles de réalisation de cette opération :
 - Hypothèse n°1 : Réalisation des locaux dédiés aux « Services techniques » dans un premier temps (locaux techniques de stockage et bureaux des agents du Pôle Aménagement Durable et Travaux) puis construction de la Maison Communautaire dans un second temps ;
 - Hypothèse n°2 : Réalisation du projet complet (Maison Communautaire et locaux services techniques) en une seule opération ;
- Réexamen du schéma fonctionnel du projet dans un souci d'optimisation des surfaces, sur base des orientations retenues dans le cadre des COPIL depuis avril 2019 ;
- Réalisation d'une analyse détaillée des capacités d'investissement de la CCAM et, en conséquence, définition des modalités de financement de ces deux hypothèses ;
- Transmission de cette opération au prochain Conseil Communautaire issu des élections de 2020 pour arbitrage politique et décision d'engager les travaux de construction de cette opération.

Dès lors il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer, par délibération, sur les suites à donner sur ce dossier.

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 19 voix POUR, 17 voix CONTRE et 13 ABSTENTIONS :

- DE PRENDRE ACTE des conclusions de la réunion du 28-10-2019 du Comité de Pilotage, à savoir :
 - Confirmation de l'intérêt pour la CCAM d'investir dans la construction d'une Maison Communautaire, siège administratif et technique des services de la Collectivité ;
 - Confirmation de l'intérêt d'implanter cette construction sur la zone d'activités économiques située à METZERVISSE et dédiée à l'accueil de services ;
 - Maintien de deux hypothèses potentielles de réalisation de cette opération :
 - Hypothèse n°1 : Réalisation des locaux dédiés aux « Services techniques » dans un premier temps (locaux techniques de stockage et bureaux des agents du Pôle Aménagement Durable et Travaux) puis construction de la Maison Communautaire dans un second temps ;
 - Hypothèse n°2 : Réalisation du projet complet (Maison Communautaire et locaux services techniques) en une seule opération ;
 - Réexamen du schéma fonctionnel du projet dans un souci d'optimisation des surfaces, sur base des orientations retenues dans le cadre des COPIL depuis avril 2019 ;

- Réalisation d'une analyse détaillée des capacités d'investissement de la CCAM et, en conséquence, définition des modalités de financement de ces deux hypothèses ;
- Transmission de cette opération au prochain Conseil Communautaire issu des élections de 2020 pour arbitrage politique et décision d'engager les travaux de construction de cette opération.

Votes : POUR : 19
 ABSTENTIONS : 13
 CONTRE : 17

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CREDIT-BAIL IMMOBILIER – LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT D'UN BATIMENT - ZI LES CARRIERES A DISTROFF

M. SONDAG, Vice-Président au Développement Economique indique que par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2012, la CCAM a donné à bail à la société « Lorraine Environnement » par acte authentique notarié en date du 31 décembre 2012 un bâtiment industriel pour une activité de recyclage et de valorisation des déchets ménagers.

Cet acte authentique notarié contient un crédit-bail immobilier pour une durée de sept années entières et consécutives moyennant un loyer dont la base locative est constituée par le montant de l'investissement du bailleur (la CCAM) correspondant au prix d'achat de l'ensemble immobilier, avec promesse de vente au profit du preneur ou à toute personne substituée.

Aussi, il convient de souligner que dans le cas de la Collectivité la société « SUEZ » était déjà majoritaire au capital de « EDIFI NORD » qui avait elle-même absorbé la société locataire « Lorraine Environnement » en août 2016.

Le prix prévisionnel de l'opération a été déterminé à 567 960 € HT. Le montant du loyer a été fixé à partir d'un tableau d'amortissement avec un premier versement de 85 167,54 € HT, puis 84 mensualités d'un montant de 4 733,63 € HT à compter du premier janvier 2013, le tout majoré de la TVA au taux en vigueur.

Le crédit-bail a pris effet le 31 décembre 2012 et se terminera le 31 décembre 2019. Au 05 novembre 2019, l'entreprise locataire aura remboursé 567 960 € HT au titre de ses loyers de crédit-bail auprès de la CCAM. Un dernier loyer de 4 733,63 € HT pourra être versé à compter du 1^{er} décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 02 décembre 2019 et rendu par suite d'une consultation par courrier électronique à compter du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe d'une vente d'un bâtiment industriel d'activités d'environ 3 440 m² sis Zone Industrielle « Les Carrieres » à Distroff (57925) sur un terrain d'assiette d'immeuble composé d'une unité foncière de 8 266 m² (Section 33, parcelle n°116 du plan cadastral en zone UX du PLU de Distroff) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente portant cession en crédit-bail immobilier permettant au crédit-preneur de lever l'option d'achat à terme du bien immobilier loué jusqu'alors par l'entreprise « SUEZ » aux conditions stipulées ci-avant. Cette vente de biens immobiliers détaillés ci-dessus à la faveur de l'entreprise « SUEZ » et/ou de toute société qui se substituerait pour l'opération décrite ci-dessus, pour un prix d'UN EURO SYMBOLIQUE au titre de sa valeur résiduelle, y compris la valeur du terrain d'assiette (art. XXI.4 de l'acte authentique initial).

Conformément à l'article XXI.3 de l'acte authentique initial, « le paiement du prix, des frais et des honoraires, taxes, charges et impôts s'il y a lieu, entre les mains du notaire rédacteur de l'acte de vente ». Le notaire représentant la CCAM et rédacteur du projet d'acte authentique étant l'étude de Me Jean-Yves BAUDELET et Me Marie-Anne BAUDELET, notaires associés, à la résidence de Hayange (Moselle) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application ou à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 49
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

ZONE COMMUNAUTAIRE DE KOENIGSMACKER – COMPROMIS DE VENTE - LOT N°02 – CESSIION PARTIELLE

M. SONDAG, Vice-Président au Développement Economique indique que pour rappel l'enseigne « Super U » portée par la « SNC Koenig Distribution » a abandonné son projet d'implantation le 15 avril 2019 car elle rencontrait des problèmes de faisabilité économique liée à l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme commercial et d'évasions commerciales vers les pôles commerciaux allemands et vers le nouveau centre commercial « DELHAIZE » implanté à Schengen.

Aussi la Commission « Développement Economique » a audité les 03 septembre et 18 novembre derniers trois nouveaux investisseurs intéressés par une implantation commerciale alimentaire sur ce Lot n°02.

Les enseignes « LIDL », « MATCH » et « COLRUYT » ont pu ainsi proposer leurs projets respectifs devant la Commission. Cette dernière a retenu le projet le plus qualitatif en création d'emplois avec des métiers artisanaux tel que des bouchers, des traiteurs, des poissonniers, des boulangers, des pâtisseries, et également quantitativement avec 30 emplois à termes pour 1 000 m² de surface de vente minimum pouvant aller jusqu'à 2 500 m².

Le projet retenu par la Commission sera co-porté par « JLD Promotion » et l'enseigne « MATCH ». Il revêt les caractéristiques suivantes :

- La construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 1 000 m² maximum pour une surface de plancher de 2 275 m² environ,
- Un espace « Drive »,
- Un parking végétalisé dit « Evergreen » de 121 places de stationnement dont 111 places clients et 10 places pour le personnel,
- Une réserve foncière attenante à la surface de vente pour une future extension de 1 853 m² environ.

Le magasin de Koenigsmacker devrait proposer entre 12 200 et 19 900 références produits, avec des services de qualité artisanale de boucherie, de boulangerie et de poissonnerie.

A noter, qu'un magasin de 1 000 m² de surface de vente offre 12 200 références ; un de 1 500 m² offre 15 800 références et un de 2 000 m² offre 19 900 références. Ces références concernent toutes les ventes (vente au comptoir, vente libre-service, produits de grande consommation (PGC) et produits non-alimentaires).

Par ailleurs, le Commission souhaite également la mise en place d'un Comité de Pilotage pour le suivi de cette réalisation en lien avec les Communes de Koenigsmacker et de Malling, les services de la CCAM, le maître d'ouvrage immobilier « JLD Promotion » et l'exploitant de l'enseigne « MATCH ».

Il a également été porté à connaissance des porteurs de projet et investisseurs que les parcelles voisines et contigües au lot n°02 soit les n° 150 (1 301 m²), 293 (700 m²), 297 (1 519 m²) feront l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Le service évaluation de la Ddfip de Moselle (Domaine) est en cours de consultation afin d'obtenir une estimation préalable avant cession foncière qui représente un montant de 513 000 € HT pour 17 100 m² de terrain.

Vu l'avis favorable de la Commission « développement économique » réunie et consultée les 03 septembre 2019 et 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DE RETIRER la délibération de la CCAM du 13 février 2018 prorogeant par avenant d'un 3^{ème} compromis de vente d'une durée de 24 mois en date du 16 février 2018 soit jusqu'au 16 février 2020. Ce dernier avenant succédant au second en date du 17 février 2017 d'une durée de 12 mois, succédant lui-même au compromis initial d'une durée de 24 mois en date du 17 février 2015 en la faveur de « Koenig Distribution » représenté par M. François REITEL ;
- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface de 171 ares, soit 17 100 m² au prix de 30 € HT le m², pour un montant de 513 000 € HT, issue du Lot n°02 dont la surface actuelle arpentée est de 293 ares 47 ca, soit 29 347 m² ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un nouvel arpentage utile à la délimitation de ce nouveau projet d'implantation à la faveur de l'enseigne « MATCH » ; et afin de permettre dans le même temps à la CCAM de commercialiser de nouveaux Lots issus de ce Lot n°02 de notre Zone d'Activités Economiques située à Koenigsmacker ;
- DE S'ENGAGER à associer étroitement les délégués communautaires des Communes de KOENIGSMACKER et MALLING à l'ensemble des échanges entre la CCAM et le porteur de ce projet permettant d'en arrêter les principales caractéristiques architecturales, urbanistiques, environnementales et techniques.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le porteur immobilier « JLD Promotion » représenté par M. Lino D'Aversa (Maître d'ouvrage) en la faveur de l'enseigne de supermarché « MATCH » représenté par M. Alain François (Exploitant) ou toute personne morale contrôlée par la société « JLD Promotion », ainsi que tous actes nécessaires dans la présente instance. Le notaire représentant la CCAM et rédacteur du projet d'acte authentique étant l'étude de Me Jean-Yves BAUDELET et Me Marie-Anne BAUDELET, notaires associés, à la résidence de Hayange (Moselle) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à négocier sur cette base les conditions de ce projet de cession, à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la préparation de cette vente.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 01
CONTRE : 00

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES - GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. DITSCH, Vice-Président du Personnel Communautaire indique que par délibération du 18 Décembre 2018, la CCAM a mis à jour son règlement intérieur des services pour fixer les règles générales et permanentes d'organisation de travail, de fonctionnement interne et d'exécution des missions de ses personnels.

L'organisation temporelle des agents de la Collectivité est régie par plusieurs mesures encadrant les horaires et le temps de travail. Il est proposé la révision de l'organisation du temps de travail des agents communautaires sur 2 points principaux :

- la durée du cycle, qui est actuellement établie à 6 semaines, et serait révisée sur un rythme mensuel. Cette modification permet d'une part d'assurer une meilleure adéquation dans la gestion des heures dites de débit/crédit, avec une réflexion au mois, et d'autre part, de mettre en place les statistiques sur la période de référence qui alimenteront les différents rapports RH d'une année sur l'autre. Cela aura pour conséquence l'alignement sur le Décret n°2000-815 du 25 août 2000, qui précise le maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit de la situation des agents, à savoir un plafond de 12H pour une période de référence le mois.
- Les plages horaires fixes de présence obligatoire, avec l'élargissement des autorisations des prises de récupérations sur chaque jour de la semaine, et pas seulement en dehors des créneaux listés dans les grilles théoriques « type ».

Ces modifications, applicables dès le 1er janvier 2020, seront réellement mises en œuvre à compter du 1er février 2020, afin d'achever le cycle précédent sur une fin de mois (31 janvier) et de s'inscrire dans un nouveau rythme mensuel.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 13 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications projetées au niveau du règlement intérieur des services ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à diffuser ces éléments dans les différentes entités de travail de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures.

Votes : POUR : 49

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

RENFORCEMENT DU POLE RESSOURCES & MOYENS – SERVICE MARCHES PUBLICS - POSTE DE GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS - CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

M. DITSCH, Vice-Président du Personnel Communautaire indique que le service juridique, achats publics est actuellement composé de deux agents, correspondant à 1.5 Equivalent Temps Plein (ETP). Ce service, auparavant sous la gestion d'un seul agent à temps non complet (0.5 ETP), s'est vu renforcé par l'arrivée d'un responsable de service.

L'objectif de ce recrutement était double. D'une part, le nombre de consultations, étant croissant du fait des projets d'investissement menés par la Collectivité, demandait un renfort dans l'élaboration et le suivi des dossiers. D'autre part, la mission d'achats publics, toujours plus complexe et contraignante en terme règlementaire, nécessitait la mise en œuvre d'un cadre plus sûr afin de garantir les actes émanant de la CCAM.

Aujourd'hui, force est de constater que le développement de la cellule n'est pas suffisant pour répondre aux nécessités des services de la Collectivité. En effet, outre la quantité et la complexité des consultations qu'il convient de gérer au quotidien, comme la refonte des contrats d'assurances ou la mise en œuvre de la TOEMi avec l'enquête de conteneurisation, pour lesquelles le service achats publics est à disposition des équipes dans le conseil et la mise en œuvre des pièces écrites, le service, par la seule compétence du Responsable de Service, doit assurer une mission d'expertise juridique.

Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, il est proposé le recrutement d'un gestionnaire des marchés publics avec la création d'un poste à temps plein.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 25 voix POUR, 17 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps plein au sein du Pôle Ressources et Moyens ;
- D'APPROUVER la création des supports de poste permanents suivants afin de permettre le recrutement selon le grade de la personne retenue :

SUPPRESSIONS			CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée		Grade	Typologie et quotité de travail associée	
			Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	35/35 ^{èmes}
			Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	TC	35/35 ^{ème}
			Rédacteur	TC	35/35 ^{ème}

Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de recrutement correspondante ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires au budget 2020 et les suivants, relatives à la rémunération de l'agent retenu ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- D'ADOPTER le tableau des emplois et effectifs de la CCAM modifié qui en résulte tel que présenté en annexe.

Votes : POUR : 25
 ABSTENTIONS : 07
 CONTRE : 17

RENFORCEMENT DU POLE RESSOURCES & MOYENS – SERVICE COMPTABILITE - POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE - CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

M. DITSCH, Vice-Président du Personnel Communautaire indique que le budget est aujourd'hui géré, inscrit, traduit et traité au quotidien, en lien étroit avec la trésorerie et les services de la DGFiP, par un service Comptabilité-Finances figurant à l'organigramme des services de la Collectivité. Ce service, sans responsable animant, encadrant et mobilisant une expertise spécifique en matière de finances, de comptabilité et de pilotage budgétaire est composé de 2 agents comptables. Ces deux agents sont donc sous la responsabilité directe du responsable du pôle Ressources & Moyens.

Le contexte actuel en termes de réglementation financière tend à bouleverser les finances intercommunales avec le cadre incertain de la Dotation Globale de Fonctionnement, ou encore la réforme fiscale et la suppression de la taxe d'habitation. Il est nécessaire d'apporter des éclaircissements sur les perspectives financières des prochaines années, sur la capacité de financer le projet de territoire qu'a voté la Collectivité, et de disposer d'une véritable prospective financière sur les 6 années à venir.

Une expertise interne s'avère en effet indispensable pour :

- Analyser les capacités d'autofinancement de la Collectivité permettant de dégager une enveloppe budgétaire qui sera mise à profit de la réalisation de projets politiques futurs,
- Adopter une véritable stratégie financière,
- Analyser les conséquences du recours à l'emprunt et les capacités de remboursement,
- Optimiser les dépenses de fonctionnement, tant sur la masse salariale que sur les dépenses courantes,
- Garantir la bonne application de la réglementation financière et plus particulièrement fiscale,
- Pérenniser le développement de la CCAM.

La prochaine échéance électorale va imposer, dans le courant de l'année 2020, des arbitrages politiques portant sur la stratégie financière, budgétaire et fiscale retenue et mise en œuvre sur la durée du mandat. Cette stratégie politique pourrait se traduire par la définition d'un Pacte fiscal et financier entre la Communauté de Communes et ses membres.

Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, il est proposé le recrutement d'un responsable de la gestion budgétaire et financière avec la création d'un poste à temps plein.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 38 VOIX pour, 7 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER la création d'un poste de responsable de la gestion budgétaire et financière à temps plein au sein du pôle Ressources et Moyens ;
- D'APPROUVER la création des supports de postes permanents suivants afin de permettre le recrutement selon le grade de la personne retenue :

SUPPRESSIONS			CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée		Grade	Typologie et quotité de travail associée	
			Attaché	TC	35/35 ^{èmes}
			Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	35/35 ^{èmes}

			Rédacteur Principal de 2ème classe	TC	35/35 ^{ème}
			Rédacteur	TC	35/35 ^{ème}

Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de recrutement correspondante ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires au budget 2020 et les suivants, relatives à la rémunération de l'agent retenu ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- D'ADOPTER le tableau des emplois et effectifs de la CCAM modifié qui en résulte tel que présenté en annexe

Votes : POUR : 38
 ABSTENTIONS : 04
 CONTRE : 07

RENFORCEMENT DU POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – SERVICE ANIMATION - POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE - CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

M. DITSCH, Vice-Président du Personnel Communautaire indique que le service Animation est composé d'une Responsable de Service, d'une Animatrice « Nature et Environnement », d'un Animateur « Nature et Environnement » et d'un Responsable Pédagogique – Animateur « Nature et Environnement ».

Le service Animation et Vie Associative participe à la construction du nouveau Pôle Développement du Territoire mis en place en Janvier 2019 et qui est suivi par un Comité de Pilotage composé d'élu-e-s communautaire-s.

L'équipe du Service Animation anime les équipements situés sur le Parc de la Canner, tel que le Musée du Moulin et ses jardins, mais aussi les ateliers pédagogiques autour d'activités ludiques de sensibilisation à la protection de l'environnement. L'ensemble des activités « Ludo-pédagogiques » sont créées par les agents du service et validées par un pédagogue expert. Ils proposent également des animations sur le Territoire de l'Arc Mosellan à destination des publics scolaires, telles que la fabrication de jus de pommes, etc.

Aujourd'hui, le niveau d'activité demande quatre agents à temps plein dont une responsable de service qui peut passer de 0,8 à 1 équivalent temps plein. Cela permettra entre autre, d'assurer davantage un service public de proximité de qualité, et une gestion administrative croissante du fait du développement de l'animation du site du Parc de la Canner et de ses équipements.

De plus, la création début 2019 du Pôle Développement du Territoire laisse apparaître des perspectives de développement complémentaire en lien avec la compétence Tourisme de la CCAM qui est portée ponctuellement depuis 2019 par le service développement économique.

Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, il est proposé la création d'un poste de Responsable du Service Animation et Vie Associative à temps complet et simultanément la suppression du poste à temps non complet.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'accord de l'agent et son courrier reçu le 08 novembre 2019 ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un poste de Responsable du Service Animation et Vie Associative à temps complet au sein du pôle Développement Economique ;
- D'APPROUVER la suppression d'un poste de Responsable du Service Animations et Vie Associative à temps non complet au sein du pôle développement économique ;
- D'APPROUVER la création et la suppression du support de poste permanent suivant afin de permettre la nomination de l'agent :

SUPPRESSION			CREATION		
Grade	Typologie et quotité de travail associée			Typologie et quotité de travail associée	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	28/35 ^{èmes}	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	35/35 ^{èmes}

Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires au budget 2020 et les suivants, relatives à la rémunération de l'agent ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette nomination ;
- D'ADOPTER le tableau des emplois et effectifs de la CCAM modifié qui en résulte tel que présenté en annexe.

Votes : POUR : 49
ABSTENTIONS : 00
CONTRE : 00

RENFORCEMENT DU POLE PETITE ENFANCE – SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ITINERANT - POSTE D'ANIMATEUR RAM ET ATELIERS ENFANTS-PARENTS - CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

M. DITSCH, Vice-Président du Personnel Communautaire indique que par Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011, la CCAM exerce la compétence facultative « construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance. Crèches, halte-garderie, Multiaccueil,... » à l'échelle de ses 26 Communes membres. A ce titre la Communauté de Communes assure la gestion en régie d'un Multiaccueil proposant 25 places situé à GUENANGE.

Par délibération en date du 12 avril 2016, le Conseil Communautaire a engagé une démarche de définition d'une politique communautaire renouvelée et précisée en matière d'accueil du jeune enfant. La société SCOP REPERES accompagne la Collectivité dans l'élaboration du diagnostic territorial, la définition des orientations stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles.

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé la création d'un Relais Assistants Maternels itinérant sur le territoire de l'Arc Mosellan, ainsi que le recrutement d'un agent à temps plein issu de la filière sanitaire et sociale.

L'animatrice de l'itinéRAM étant Conseillère en Economie Sociale et Familiale, la Commission Petite Enfance propose que le second poste soit ouvert au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, spécialisés dans l'accompagnement du jeune enfant et de ses parents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider la création de ce poste supplémentaire au profit des deux dispositifs (itinéRAM et ateliers enfants-parents).

Au regard des aides mobilisables auprès de la CAF de la Moselle :

- Le poste pour l'itinéRAM sera subventionné à par la Prestation de Service RAM (PSRAM) à hauteur de 43% dans la limite d'un plafond de 47 200 € et par la Prestation liée au Contrat Enfance et Jeunesse (PSEJ) à hauteur de 55 % sur le reste à charge de la collectivité
- Le poste pour les ateliers enfants-parents est subventionné par le dispositif REAAP à hauteur 80%.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 02 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2019 ;

Vu le dernier tableau des emplois et des effectifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de création d'un ETP supplémentaire au sein du Pôle Petite Enfance ;
- DE VALIDER la répartition suivante de cet ETP : 0.8 ETP RAM et 0.2 ETP ateliers enfants-parents ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation effective de cette opération au titre du budget 2020 de la CCAM en fonctionnement et en investissement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure de recrutement d'un(e) animateur(trice) Petite Enfance présentant des compétences conformes aux attendus de la CNAF et de la Collectivité, et de s'engager à solliciter la CAF de la Moselle pour avis préalablement à tout recrutement ;
- DE SOLLICITER la CAF de la Moselle afin de bénéficier d'un développement du Contrat Enfance Jeunesse de la CCAM afin d'y intégrer la nouvelle action que constitue la création de ce poste supplémentaire à l'itinéRAM et aux ateliers enfants-parents ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse issu de ce développement ainsi que toute pièce nécessaire ;
- DE SOLLICITER la CAF de la Moselle afin de bénéficier d'une subvention au titre de la PSRAM et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt du dossier de demande de subvention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention d'objectifs et de financement portant sur la PSRAM (aide au fonctionnement) avec la CAF de la Moselle, ainsi que tout document nécessaire ;
- DE SOLLICITER la CAF de la Moselle afin de bénéficier d'une subvention au titre du REAAP portant sur le financement des ateliers enfants-parents et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossier de demande de subvention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention au titre du REAAP avec la CAF de la Moselle ainsi que tout document nécessaire ;
- DE SOLLICITER la CAF de la Moselle afin de bénéficier d'une subvention d'investissement portant sur le financement de l'équipement nécessaire (mobilier, matériel informatique et logiciel) et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossier de demande de subvention ;
- D'APPROUVER la création des supports de poste permanents suivants :

SUPPRESSIONS		CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée	Grade	Typologie et quotité de travail associée	
		Educateur principal de jeunes enfants	TC	35/35 ^{èmes}
		Educateur de jeunes enfants	TC	35/35 ^{èmes}

Temps Non Complet / TC : Temps Complet

- D'ADOPTER le tableau des emplois et effectifs de la CCAM modifié qui en résulte tel que présenté en annexe ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 49
ABSTENTIONS : 00
CONTRE : 00

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DITSCH, Vice-Président du Personnel Communautaire indique que la CCAM dispose d'un tableau des effectifs, outil de gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public. Il est à noter que les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau doit être joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante. Il précise l'état des effectifs du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire déterminée en fonction des besoins du service.

C'est dans cette perspective que cette mise à jour vous est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du centre de gestion en date du 13 décembre 2019 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la communauté de communes. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les postes précédemment énumérés dans les rapports présentés selon les besoins par pôle, et pour les motifs énoncés dans ces présentations, et de ramener les effectifs budgétaires en corrélation avec une situation adéquate au bon fonctionnement des services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 33 voix POUR, 9 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ci-après détaillé ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 33
ABSTENTIONS : 07
CONTRE : 09

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCAM AU 17.12.2019

Grades de la Fonction Publique Territoriale	Cat.	Effectif Budgétaire	Effectif en poste au 17.12.19	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet	Effectif en Détachement Diponibilité ou Mise à Disposition	Proposition(s) de création ou suppression de postes
Emplois fonctionnels		2	1			0	0
Directeur Général des Services	A	1	0				
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1			
Filière Administrative		15	11			1	7
Atta ché hors classe	A	1	0				
Atta ché principal	A	1	0				
Atta ché	A	5	4	4			1
Rédacteur principal de 1ère Cl.	B	1	1	1			2
Rédacteur principal de 2ème Cl.	B	0	0				2
Rédacteur	B	3	3	2	1		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Cl.	C	1	1	1			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Cl.	C	1	1	0	1		0
Adjoint administratif	C	2	1			1	
Filière Technique		24	16			2	0
Ingé nieur hors classe	A	1	0				
Ingé nieur principal	A	3	0	2		2	
Ingé nieur	A	5	4	4			
Technicien principal 1ère Cl.	B	0	0				
Technicien principal de 2ème Cl.	B	0	0				
Technicien	B	5	4	4			
Agent de maîtrise principal	C	0	0				
Agent de maîtrise	C	1	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère Cl.	C	1	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème Cl.	C	2	1	1			
Adjoint technique	C	6	5	5			
Filière Animation		6	3			1	0
Animateur principal de 1ère Cl.	B	0	0				
Animateur principal de 2ème Cl.	B	0	0				
Animateur	B	1	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère Cl.	C	0	0				
Adjoint d'animation principal de 2ème Cl.	C	1	0			1	
Adjoint d'animation	C	4	3	3			
Filière Médico-Sociale		12	12			0	2
Conseiller socio-éducatif	A	1	1	1			
Infirmier en Soins Généraux de Cl. normale	A	1	1	1			
Puéricultrice de Cl. Normale	A	0	0				
Educateur principal de Jeunes Enfants	A	2	2	2			1
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	1			1
ATSEM principal de 1ère Cl.	C	1	1	0	1		
ATSEM principal de 2ème Cl.	C	2	2	2			
Auxiliaire de Puériculture principal 1ère Cl.	C	4	4	3	1		
Auxiliaire de Puériculture principal 2ème Cl.	C	0	0				
TOTAUX		59	43			4	9

FINANCES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU MULTIACCUEIL DE GUENANGE

M. DITSCH, Vice-Président du Personnel Communautaire fait part de 2 admissions en non-valeur.

Admission en non-valeur n°1

La Trésorerie de Metzervisse a engagé plusieurs démarches (lettres de relance, mises en demeure, recours envoi d'un huissier des Finances Publiques depuis juillet 2018) et les services de la Collectivités (appels téléphoniques, courrier, mise en demeure) pour procéder à la récupération d'une somme de 75,20 € TTC correspondant à une facture non-acquittée par une famille bénéficiaire des services du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » de mai 2018.

En dépit de ces démarches, les services de la Trésorerie de Metzervisse concluent à l'irrecouvrabilité de cette somme qui conduit à proposer l'admission en non-valeur du titre de recettes afférent à cette prestation non réglée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur le recouvrement de cette somme qui avait fait l'objet du titre 17 Bordereau 12 rendu exécutoire le 08 juin 2018 et d'un montant de 75,20 € TTC.

Admission en non-valeur n°2

La responsable du Pôle Petite Enfance a contacté téléphoniquement à plusieurs reprises la famille pour procéder à la récupération d'une somme de 1.68 € TTC correspondant à une facture non-acquittée par une famille bénéficiaire des services du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » de septembre 2018.

En dépit de ces démarches, les services de la Trésorerie de Metzervisse concluent à l'irrecouvrabilité de cette somme qui conduit à proposer l'admission en non-valeur du titre de recettes afférent à cette prestation non réglée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur le recouvrement de cette somme qui avait fait l'objet du titre 38 Bordereau 26 rendu exécutoire le 16 octobre 2018 et d'un montant de 1.68 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur, au niveau du budget annexe « Petite Enfance », le recouvrement des titres précités émis à l'intention de deux particuliers, usagers du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » pour un montant total de 76.88 € TTC.

Votes : POUR : 49
ABSTENTIONS : 00
CONTRE : 00

NATURA 2000

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCAM ET LE CEN LORRAINE

M. LA ROCCA, Vice-Président à l'Environnement indique que la CCAM est la structure animatrice du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de KLANG – Gîtes à chiroptères ». Ce site comprend des

sites de surface et souterrains répartis sur les communes de KLANG, VECKRING, HOMBURG-BUDANGE et ABONCOURT.

Depuis la création du site, la CCAM travaille en lien étroit avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine), du fait de ses compétences naturalistes et de son statut de propriétaire foncier au sein du périmètre Natura 2000.

Le 14 mai 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé un premier projet de convention formalisant le partenariat entre la CCAM et le CEN Lorraine et précisant les trois actions menées conjointement en 2019, ainsi que leurs modalités financières. Cette convention et les actions correspondantes sont issues du programme d'actions Natura 2000 validé par la Commission Environnement et le Comité de Pilotage Natura 2000 pour la période 2018-2020.

Afin de poursuivre le partenariat en cours, une nouvelle convention est proposée pour 2020 avec les actions suivantes, détaillées ci-dessous :

Actions 2020
Mise en œuvre du projet de « définition, mise en œuvre et renforcement de la trame thermophile en faveur de l'Azuré du serpolet 2020-2022 » s'il est effectivement retenu par l'Etat, la Région et l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet « Trame Verte et Bleue ».
Réalisation d'un inventaire des habitats de milieux ouverts et cartographie des orchidées sur le site Natura 2000 hors propriétés CEN Lorraine (action 2019 reportée en 2020).
Suivis de la convention de partenariat 2020 et élaboration du partenariat 2021.

La participation financière de la CCAM est estimée à 9 474 €, dont 3 294 € en 2020 pour la première action, à laquelle la CCAM s'est engagée au travers du dépôt de dossier de candidature à l'appel à projet Trame Verte et Bleue via la délibération afférente du 24 septembre 2019.

A ce stade, il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer, par délibération, sur le projet de convention entre le CEN Lorraine et la CCAM portant sur le partenariat relatif à la mise en œuvre en 2020 d'actions opérationnelles issues du programme d'actions Natura 2000 2018-2020.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 19 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention entre le CEN Lorraine et la CCAM encadrant, pour l'année 2020, les modalités de partenariat dans le cadre du programme d'actions Natura 2000 2018-2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec le CEN Lorraine ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 49

ABSTENTIONS : 00

CONTRE : 00

COMMUNICATION

ACCEPTATION DU CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE POUR LA DIFFUSION DE COPIES NUMERIQUES ET PAPIER D'ARTICLES DE PRESSE ET DE PAGES DE LIVRES

M. HEINE, Président de la Collectivité indique que le Centre Français d'Exploitation de la Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat *Copies internes professionnelles* proposé par le CFC permet à chaque ville et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité, et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est amenée à diffuser régulièrement auprès d'un certain nombre de ses agents ou élus des articles issus de la presse quotidienne régionale ou spécialisée afin de les informer de l'actualité locale, telle que diffusée aux usagers, et de leur permettre une veille technique et règlementaire des domaines d'activités de la Collectivité.

Il est donc nécessaire pour la Collectivité de souscrire un contrat avec le CFC, tel que présenté en annexe au présent rapport. Le montant de la contribution annuelle s'élèvera à 600 € HT pour la Communauté de Communes.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le contrat Copies numériques et papier proposé par le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie pour la diffusion interne d'articles de presse et de pages de livres, pour un montant annuel de 600 € HT, à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent contrat.

Votes : POUR : 49

ABSTENTIONS : 00

CONTRE : 00

ORGANISMES EXTERIEURS

CITOYENS ET TERRITOIRES – GRAND EST – Adhésion

M. LA ROCCA, Vice-Président à l'Environnement indique que l'association Citoyens et Territoires – Grand Est, anciennement dénommée « Carrefour des Pays Lorrains », est un réseau et un centre de ressources autour des questions de développement local. Existant depuis 1994, cette association a pour but de :

- Favoriser, soutenir et encourager l'émergence de projets de développement local, de participation citoyenne, d'éducation populaire dans tous les territoires du Grand Est ;
- Regrouper au niveau régional toute structure ou personne impliquée dans les politiques de développement territorial et établir un réseau d'échanges d'expériences et d'informations, de formation et de réflexion prospective autour de l'aménagement durable du territoire et la transition économique, écologique, citoyenne et sociale ;
- Susciter toutes propositions de politique publique susceptibles d'assurer le développement équilibré des territoires de la région Grand Est et de renforcer, valoriser, promouvoir les ressources locales ;

- Favoriser les échanges et coopération à l'échelle européenne.

Il est proposé aux Délégués Communautaires de renouveler l'adhésion à laquelle la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) avait souscrit en 2018, de manière annuelle à partir de 2019, ainsi que le règlement de la cotisation du membre titulaire. A titre d'information, l'adhésion s'élevait à 922 € TTC en 2018 et à 950 € TTC en 2019. La cotisation du représentant de la CCAM s'élève quant à elle à 36 € pour l'année 2019.

Il est proposé de renouveler les représentants qui ont siégé au collège organisations territoriales, à savoir :

- Monsieur Salvatore LA ROCCA comme membre titulaire ;
- Madame Isabelle CORNETTE comme membre suppléant.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à renouveler l'adhésion et la cotisation du membre titulaire à l'association Citoyens et Territoires – Grand Est de manière annuelle à partir de 2019, et à signer le bulletin d'adhésion ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager le montant annuel de l'adhésion et de la cotisation de la participation ;
- DE RENOUVELER en qualité de membre titulaire Monsieur Salvatore LA ROCCA et en qualité de membre suppléante Madame Isabelle CORNETTE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Votes : POUR : 49
ABSTENTIONS : 00
CONTRE : 00

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS NORD-MOSELLAN – RIVE DROITE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. HEINE, Président de la Collectivité indique que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 mars 2018, a validé l'adhésion de la CCAM au Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord-Mosellan – Rive Droite pour 24 des 26 Communes au titre de la compétence GEMAPI.

Par cette même délibération du 27 mars 2018, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur André THIRIA comme représentant titulaire de la CCAM au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord-Mosellan – Rive Droite.

Suite au décès de Monsieur André THIRIA, il revient donc au Conseil Communautaire de désigner, par délibération, un nouveau représentant titulaire de la CCAM pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord-Mosellan – Rive Droite.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Bernard GUIRKINGER, comme représentant(e) titulaire de la CCAM au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord-Mosellan – Rive Droite ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 49
ABSTENTIONS : 00
CONTRE : 00

MAISON DU LUXEMBOURG – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. HEINE, Président de la Collectivité indique que la Maison du Luxembourg est un service créé de façon conventionnelle entre les 6 EPCI à fiscalité propre du Nord Mosellan. La Maison du Luxembourg, implantée à THIONVILLE, est à la disposition de tous pour obtenir des informations sur les conditions d'emploi au Grand-Duché du Luxembourg.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2015, Monsieur André THIRIA a été désigné comme le représentant de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) pour siéger au Comité de pilotage de la Maison du Luxembourg.

Suite au décès de Monsieur André THIRIA, il revient donc au Conseil Communautaire de désigner, par délibération, un nouveau représentant de la CCAM pour siéger au Comité de pilotage de la Maison du Luxembourg.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Bernard GUIRKINGER comme représentant(e) de la CCAM pour siéger au Comité de pilotage de la Maison du Luxembourg ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 49
ABSTENTIONS : 00
CONTRE : 00

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. HEINE, Président de la Collectivité indique que l'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et les biens divers. Son rôle est exclusivement consultatif.

La CIID instituée à l'échelle de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;
- 10 commissaires.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

Par délibération en date du 13 octobre 2015, le Conseil Communautaire de la CCAM a procédé à la désignation de 20 candidats pour devenir commissaires titulaires et 20 candidats pour devenir commissaires suppléants de la CIID de la CCAM.

A cette occasion, Messieurs André THIRIA et Jean-Louis MASSON ont été désignés comme candidats pour devenir commissaires suppléants. Suite aux décès de Messieurs André THIRIA et Jean-Louis MASSON, il revient donc au Conseil Communautaire de désigner, par délibération, deux nouveaux candidats pour devenir commissaires suppléants au sein de la CIID de la CCAM.

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur André PIERRAT Conseiller Communautaire, domicilié 8 rue de Kédange 57920 KLANG, ainsi que Monsieur Pierre ROSAIRE Conseiller Communautaire, domicilié 27 rue Ambroise Croizat 57300 HAGONDANGE comme candidats suppléants au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCAM ;
- D'AUTORISER le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 49

ABSTENTIONS : 00

CONTRE : 00

DIVERS

L'ordre au jour étant épuisé, le Président demande à la presse et au public de quitter la salle afin d'informer les Délégués Communautaires de certains points n'ayant pas vocation à être publics.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt et une heure et trente minutes.

Le Président,
Pierre HEINE

Le Secrétaire,
Gérard LERAY

